

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 
ID : 018-200066330-20260507-DE_070526_96-DE

SÉANCE DU 07 MAI 2026

Nombre de membres en
exercice : **51 titulaires**

Nombre de présents : **43**

Nombre d'absents : **8**

Nombre de votants : **48**

(5 pouvoirs)

Délibération n°070526-96

Publication sous forme
électronique sur le site :

www.terresduhautberry.fr

Date publication : 13/05/26

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni le 07 mai 2026, à 18h30, Salle des Fêtes à Saint-Martin-d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT

Étaient présents (titulaires) : Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Joël COURVEAULLE, Laurence DELAPORTE, Stéphane BERTIN, Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Franck JANSONNIE, Alexia JOURDIN, Claude BAUGEY, Cécile BORY, Jérôme VRILOR, Mireille FAGUET-TORCHON, Heinrich LANGERON, Stéphanie JACQUET, Frédéric FLAUX, Laurence BLASCO, Fabien CHAUSSÉ, Antoine MANET, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Emmanuel LAGRANGE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Bruno CANTELE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Dany MACHADO, Fabrice CHOLLET, Marie-Christine VERDIER, Sylvain APERT, Florence CLAVIER, Aurélie CHABENAT, Guillaume OBRY, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Secrétaire de séance :
Denis COQUERY

Étaient présents (suppléants) :

Marie-Agnès GARNIER suppléante de Jérôme DUPUY

Jean-Luc GITTON suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN

Absents excusés :

Laure GALLOIS a donné pouvoir à Philippe JARRY

Jean-Loup VAN DER BEKEN a donné pouvoir à Cécile BORY

Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Bruno CANTELE

Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON

Marie CALURAUD, Nathalie THOMASSIN PICOT, Laëtitia PERRIER

Est parti en cours de séance :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Sylvia FAUCARD à partir de la délibération n°070526-92

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 07 octobre 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 20 décembre 2010, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 28 février 2011, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 02 décembre 2013, approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 15 juin 2015, approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 26 juin 2024, approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 18 décembre 2025, approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU,

Considérant que le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre porte en majorité sur la mise à jour du cahier des Orientations d'Aménagements et de Programmation, joint en annexe,

Considérant que les projets modifiés de Plan Local d'Urbanisme sont soumis à l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux directement intéressés, en application de l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les territoires de la Ville de Mehun-sur-Yèvre et de la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont limitrophes, et qu'il convient d'assurer une cohérence dans la continuité des orientations en matière de zonage et de règlement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mehun-sur-Yèvre, tel que joint en annexe

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Denis GEOQUERY